



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage : 30 novembre 2021

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, David DESPAX.

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-166 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2021,

Ces contrats sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur la base de l'article 3-1 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Service	Cat.	Grade	CT	Fonctions	Lieu
ALSH	C	Adjoint d'animation	8,35	Animateur	Maringues
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint technique	11,00	Entretien, cantine	Aigueperse
ALSH	C	Adjoint technique	25,00	Entretien, cantine	Maringues
ALSH	C	Adjoint d'animation	8,00	Animateur jeunesse	MNL
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	ALSH
Pôle ados	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	Pôle ados
Multi-accueil	C	Auxiliaire de puériculture	35,00	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil
Multi-accueil	C	Adjoint technique	25,00	Cantine, entretien	Multi-accueil
Moyens généraux	C	Adjoint technique	6,00	Entretien	Luz'Imagine

Les contrats temporaires des ALSH sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites.

Concernant les postes d'auxiliaire de vie scolaire, la délibération 2019-98 du 2 juillet 2019 prévoit de faciliter l'accès des ALSH aux enfants porteurs d'un handicap au sein des ALSH et de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins existants et futurs en créant par sécurité des postes contractuels en accroissement temporaire d'activité au titre de 2022.

Ces postes serviront uniquement en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap pour assurer des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour les activités périscolaires et extrascolaires en collectivité type ALSH. Concernant le bilan de l'année 2021, les deux multisites ont reçu jusqu'à 4 enfants porteurs d'un handicap (mercredi/vacances) en même temps. Les familles ont exprimé leur souhait de reconduire cet accueil au cours de l'année 2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

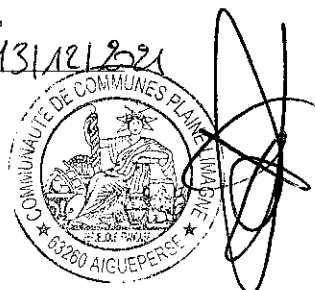
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

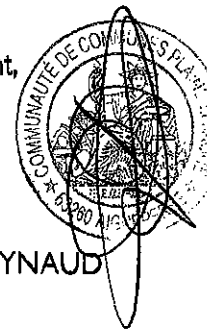
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 13/12/2021

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD